

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 3 pouvoirs

Date de convocation
18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, CARBONE Catherine, GRAF Pierre-Mickaël, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : .

Représentés : **DESTOMBES Guillaume pouvoir donné à LOUVEL Anne-Sophie, BERTOUT Emilie pouvoir donné à PRIEUR Brice, CHAPUT Marie-Claude pouvoir donné à LOYER Gilles.**

Madame CARBONE Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Attribution fonds de concours de la Voie Douce
N° de délibération : 48_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 VI ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Mesnil-Saint-Père comme l'une de ses communes membres ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° **41_2025 du 12 septembre 2025** sollicitant un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole pour l'aménagement d'une voie douce et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;
Vu le projet d'**aménagement d'une voie douce rue du Lac, entre la crêperie et la Maison du Lac**, destiné à sécuriser les déplacements doux et à favoriser la circulation piétonne et cycliste, d'un montant de **8 485,60 € HT** ;

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n°6 du 19 juin 2026 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Mesnil-Saint-Père d'un montant de **1 697,12 €** pour l'opération d'aménagement d'une voie douce ;
Considérant que le montant du fonds de concours attribué n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement de l'opération ;
Considérant que les travaux d'aménagement de la voie douce ont été réalisés et qu'il convient désormais de solliciter le versement du solde du fonds de concours attribué par Troyes Champagne Métropole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours d'un montant de **1 697,12 €** attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'opération d'**aménagement de la voie douce rue du Lac** ;
- **DE SOLLICITER** le versement du solde du fonds de concours correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire et nécessaire au versement du fonds de concours.

Le montant de **8 485,60 € HT** est bien cohérent avec le devis Eiffage, qui correspond à **10 182,72 € TTC**. Et les **1 697,12 € correspondent exactement à 20 % du HT**, comme prévu dans le dossier initial.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Affiché le 28 septembre 2026
Pascal HENRI,
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a smaller 'H' and a final flourish.

Signé par Pascal HENRI (COMMUNE DE
MESNIL SAINT PERE),
le Maire
le 29/09/2026 à 16:05:07
Ref:11861685-17921002-1-D